

# Commune de Paudex

énergie & environnement - espaces verts  
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie



## Demande d'abattage

En application de

- l'article 4 du Règlement du plan de classement des arbres de la commune de Paudex du 21 mars 2016,
- l'article 5 du Règlement du plan de classement des arbres de la commune de Paudex du 21 mars 2016,
- l'article 6 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites,
- les articles 15 et 21 du règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites,

la Municipalité de Paudex soumet à l'enquête publique, par affichage aux piliers publics :

**l'abattage de l'arbre n° 53 selon le plan classement,  
soit un Séquoia, classé en tant qu'arbre protégé**

**sur la parcelle n° 203, propriété de M. Jean-François Vulliemin,  
chemin de la Grangettes 4,  
en raison d'un danger de chute sur la route de la Bernadaz**



Les éventuelles oppositions sont à adresser à la Municipalité de Paudex dans le délai d'affichage de la présente demande au pilier public, soit du **02 mars 2023 au 21 mars 2023 compris**.

**LA MUNICIPALITE**

Paudex, le 2 mars 2023



**DECISION MUNICIPALE**  
**Extrait du procès-verbal de la séance**  
**de la Municipalité du 28 février 2023**

**Demande d'abattage**

**Chemin de la Grangette 4, Parcelle 203 :**

Abattage d'un arbre classé au plan de classement. La Voirie s'est rendue sur place et confirme que l'arbre est mort. La Municipalité décide d'autoriser cet abattage en raison du danger de chute de l'arbre. Conformément au règlement du plan de classement, la décision de la municipalité sera affichée aux piliers publics pendant 20 jours (en mentionnant les droits de recours) et l'autorisation définitive sera donnée une fois le délai de recours passé.

Conformément à l'article 5 et 6 ainsi qu'à notre règlement sur le plan de classement des arbres. La Municipalité décide de demander une mesure compensatoire d'une essence locale avec une bonne dimension au moment de le replanter.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Philippe Chaubert

La Secrétaire municipale  
adjointe

Christelle Chillier

